



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

024-212400709-20220906-2022-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2022

Publication : 08/09/2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le 6 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, N. ANDRIEUX.

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	14
Représentés	01
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2022

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, P. MICHEL, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, P.M. MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO, S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER.

Absents : A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD).

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : PLAN PAUVRETE - RENOUVELLEMENT OPERATION PETITS DEJEUNERS

Madame la Maire rappelle que par délibération n°2020-53, le conseil municipal de Busserolles approuvait la mise en place du dispositif des petits déjeuners dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Elle propose de reconduire pour l'année scolaire 2022-2023, avec l'association de Monsieur le Directeur de l'école élémentaire de Busserolles, cette opération qui consiste à offrir le petit déjeuner aux élèves de CM1/CM2 afin participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de reconduire pour l'année scolaire 2022-2023 le dispositif « Petits Déjeuners » à partir du 5 décembre 2022 ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer la convention réglant les conditions de mise en œuvre du dispositif et l'attribution de la subvention afférente avec le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- **Autorise** Madame la Maire à accomplir toute formalité en résultant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme :

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX

La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 06 septembre 2022 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212400709-20220906-2022-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2022

Publication : 08/09/2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le 6 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, N. ANDRIEUX.

<u>Nombre de Conseillers</u>	
En exercice	15
Présents	14
Représentés	01
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2022

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, P. MICHEL, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, P.M. MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO, S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER.

Absents : A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD).

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE RENOVATION DU LOGEMENT DU BAR-RESTAURANT

Madame la Maire signale aux membres du conseil que dans le cadre des travaux de rénovation du logement du bar-restaurant, le lot 6 « carrelages / sols souple » doit faire l'objet d'un avenant.

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n°2021-61 du 3 décembre 2021 relative à l'approbation du projet détaillé des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de conclure l'avenant suivant,
- **Autorise** Madame la Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents nécessaires,

Lot n°6 carrelages / sols souples - avenant n°1 : plus-value d'un montant de 404,98€ HT qui a pour objet des travaux de modification de la salle d'eau du studio

Attributaire : SARL Mathieu & Cie

Adresse : 6 bis boulevard de l'industrie – ZAE – 24430 MARSAC S/L'ISLE

Marché initial du 28/10/2021 - montant : 12 420,40 € HT

Avenant n°1 objet de la présente délibération : plus-value de 404,98€ HT

Nouveau montant du marché : 12 825,38 € HT

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 3 septembre 2022 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212400709-20220906-2022-33RECT-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/09/2022
Publication : 08/09/2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le 6 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, N. ANDRIEUX.

<u>Nombre de Conseillers</u>	
En exercice	15
Présents	14
Représentés	01
Votants	15
Pour	14
Abstentions	01
Contre	00

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2022

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, P. MICHEL, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, P.M. MONTEIRO DOS REIS, COUTO ROSADO, S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER.

Absents : A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD).

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : RÉVISION DES LOYERS

Chaque année, l'INSEE publie l'indice de référence des loyers (IRL) qui sert de base pour réviser le loyer d'un logement et fixe les plafonds des augmentations annuelles des loyers. Au 4^{ème} trimestre de l'année 2021, la valeur de l'IRL était de 132,62 (dernière révision) pour 130,52 en 2020, soit une variation de 1,608%. A cet effet, une révision peut être appliquée sur les loyers suivants et de la manière suivante :

Logement	Date de signature ou de la dernière révision des loyers	Loyer initial €	Variation €	Loyer après augmentation €
La Poste	31/08/2021	350,70	5,64	356,34
Presbytère n°13	31/08/2021	400,80	6,45	407,25
Presbytère n°11	31/08/2021	291,33	4,69	296,02
Presbytère n°7	31/08/2021	430,92	6,93	437,85
L'école	31/08/2021	365,27	5,88	371,15
Boulangerie	01/06/2019	256,76	4,13	260,89

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (P.M. MONTEIRO ne prend pas part au vote) :

- **Fixe** le nouveau montant des loyers de la manière suivante :
 - o Logement de la Poste : **356,34€** en lieu et place des 350,70€,
 - o Logement n°13 du Presbytère : **407,25€** en lieu et place des 400,80€,
 - o Logement n°11 du Presbytère : **296,02€** en lieu et place des 291,33€,
 - o Logement n°7 du Presbytère : **437,85€** en lieu et place des 430,92€,
 - o Logement de l'école : **371,15€** en lieu et place des 365,27€,
 - o Logement de la boulangerie : **260,89€** en lieu et place de 256,76€,
- **Précise** que les nouveaux montants seront applicables au 1^{er} septembre 2022,
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout acte afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 3 septembre 2022 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212400709-20220906-2022-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2022

Publication : 08/09/2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le 6 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, N. ANDRIEUX.

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	14
Représentés	01
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2022

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, P. MICHEL, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, P.M. MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO, S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER.

Absents : A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD).

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

Madame la Maire explique que les circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2022, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à 479,86€ pour un gardien résident dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 120,97€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Dès lors, l'indemnité ainsi versée à Monsieur BRANDY Robert gardien qui réside dans la commune pourrait être fixée à 479,86€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** pour l'année 2022 l'indemnité de gardiennage des églises communales à 479,86€ pour le gardien qui réside dans la commune.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX

La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 09 septembre 2022 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

024-212400709-20220906-2022-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2022

Publication : 08/09/2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le 6 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, N. ANDRIEUX.

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	14
Représentés	01
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2022

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, P. MICHEL, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, P.M. MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO, S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER.

Absents : A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD).

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : PROGRAMMATION DE TRAVAUX PLURIANNUELLE ET CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR MAITRISE D'ŒUVRE

Madame la Maire rappelle que la commune de Busserolles est propriétaire d'un ensemble immobilier à savoir, l'ancien bar-restaurant dit « Bâtiment du Tilleul » situé à l'entrée du bourg, à proximité des services. Sa position centrale et privilégiée en fait un lieu dont la réhabilitation est jugée prioritaire.

C'est dans cette réflexion que l'ATD24 a remis une étude de programmation et un coût d'objectif en mars 2022 s'élevant à 867 000€ HT (sans frais d'ingénierie) pour l'ensemble du bâtiment. Ces travaux s'établiraient en 3 tranches en fonction des priorités que l'équipe municipale retiendra, à savoir :

- Aménagement des ateliers municipaux au rez-de-jardin : 228 000€ HT
- Aménagement d'une salle des associations au rez-de-chaussée : 402 000€ HT
- Réhabilitation du logement à l'étage : 147 000€ HT

Un appel à concurrence pour retenir un maître d'œuvre a été lancé. Aussi, Madame la Maire présente aux membres du conseil les résultats de la consultation :

Architecte	Proposition	Taux	Missions
FABICH Patrick	86 700€ HT	10%	REL-DIAG-EXE-DQO
LANTERNE Philippe	95 370€ HT	11%	BASE-DIAG-EXE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir la proposition de Monsieur LANTERNE Philippe,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte à la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 9 septembre 2022 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212400709-20220906-2022-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2022

Publication : 08/09/2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le 6 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, N. ANDRIEUX.

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	14
Représentés	01
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2022

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, P. MICHEL, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, P.M. MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO, S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER.

Absents : A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD).

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : REVISION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE

L'augmentation de l'alimentation, des charges de personnel, d'entretien et de gestion courante concernant la restauration scolaire a un réel impact financier sur les tarifs en vigueur.

Madame la Maire expose aux membres du conseil qu'une révision des tarifs de la restauration scolaire est nécessaire et propose d'appliquer une augmentation de 0,30€ / repas dès le 1^{er} septembre 2022.

Pour rappel, le tarif actuel s'élève à 2,50€/repas depuis 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** l'augmentation proposée que dessus,
- **Dit** que les nouveaux tarifs de la restauration scolaire s'élèvent ainsi à 2,80€/repas,
- **Autorise** Madame le Maire à mettre en application ces tarifs dès le 1^{er} septembre 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX

La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD



La Maire, certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 09 septembre 2022 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212400709-20220906-2022-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2022

Publication : 08/09/2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le 6 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, N. ANDRIEUX.

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	14
Représentés	01
Votants	15
Pour	11
Abstentions	01
Contre	03

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2022

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, P. MICHEL, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, P.M. MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO, S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER.

Absents : A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD).

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : ACQUISITION D'UN TRACTEUR POUR LE SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL

Rapporteurs : Jean-Charles BOYER et Stéphane BARTÉLÉMY

Madame la Maire rappelle l'intention qu'avait le conseil municipal d'acquérir un tracteur pour le service technique communal.

Messieurs les rapporteurs présentent après consultation un devis de ETS FAURIE sis LA FARGE, d'un tracteur d'occasion de marque Renault type 850 2RM de 1993 sans gyro broyeur pour un montant total HT de 13 800€.

Monsieur BOYER propose que ce dernier, peut être équipé d'un gyro broyeur de 2006 pour un montant total HT de 15 840€.

Sur proposition des rapporteurs et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 11 voix POUR, 3 CONTRE (A. BARRIERE, R. BRUINAUD, S. BARTHÉLÉMY) et 1 ABSTENTION (A. AGARD) :

- **Prend acte** des deux propositions qui sont faites que dessus,
- **Accepte** l'acquisition du tracteur équipé du gyro broyeur pour un montant total HT de 15 840€,
- **Dit** que les crédits nécessaires devront faire l'objet d'une décision modificative,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte relatif à l'acquisition de tracteur.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX

La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 09 septembre 2022 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.